



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

AR2023-151

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **25 OCT. 2023**

et publication ou notification le : **25 OCT. 2023**

Objet : délégation de signature accordée à Monsieur Zakaria BOUDIB.

LE MAIRE DE NANTERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-27, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Civil,

Considérant que compte tenu de l'évolution de l'organisation administrative de la ville et pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Monsieur Zakaria BOUDIB exerçant les fonctions de Responsable de mairie de quartier, les fonctions exercées par le Maire pour remplir les fonctions d'officier d'état civil et pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'état civil, en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature et les pouvoirs spéciaux du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Zakaria BOUDIB, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil en matière de délivrance des actes d'état civil et pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'état civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, il est donné délégation de signature à Monsieur Zakaria BOUDIB, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Zakaria BOUDIB à effet de signer les certificats de vie, les certificats de vie commune, les attestations de départ, les attestations de recensement et tous certificats relatifs aux services à la population.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et remise à l'intéressé.

Nanterre, le **25 OCT. 2023**

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

